

# Entente de financement - Appareil

Le présent document constitue l'Entente de financement (l'«**Entente de financement**») conclue avec Rogers Communications Canada Inc. («**Rogers**») relativement au paiement intégral ou partiel du prix d'achat de votre appareil au moyen d'un plan de paiements mensuels facturés à votre compte Rogers.

Nom du Client : \_\_\_\_\_ Numéro de compte : \_\_\_\_\_

Adresse du Client : \_\_\_\_\_ Lieu de conclusion de l'Entente (ville/province) : \_\_\_\_\_

## Financement de l'Appareil

Les frais mensuels indiqués ci-après seront facturés à votre compte Rogers relativement à l'achat de l'appareil décrit ci-dessous (l'«**Appareil**») à compter de la Date d'entrée en vigueur de l'Entente et tous les mois par la suite le même jour civil de chaque mois pendant la Durée de votre Entente de financement de l'Appareil.

Numéro de téléphone sans-fil :	
Date d'entrée en vigueur (AAAA-Mois-JJ) :	
Date d'échéance (AAAA-Mois-JJ) :	
Durée du financement de l'Appareil :	<b>24</b> mois
Fréquence des paiements :	Mensuelle
Coût d'emprunt :	<b>0,00 \$</b>
Taux d'intérêt :	<b>0,00 %</b>
Taux annuel du coût d'emprunt (TAC) :	<b>0,00 %</b>
Modèle de l'Appareil :	
Couleur de l'Appareil :	
Type d'Appareil (Nouveau ou Appareil d'occasion certifié) :	
Numéro de série de l'Appareil/IMEI :	

Description	Prix de l'Appareil	Moins Acompte (le cas échéant)	Obligations de financement (1)	Moins montant du programme Voie express (le cas échéant) (2)	Solde de départ à payer (3)	Paiements mensuels (4)
Modèle de l'Appareil :	\$	\$	\$	\$	\$	\$
TVH/TPS :	\$	\$	\$	S.O.	\$	\$
TVP/TVQ (le cas échéant) :	\$	\$	\$	S.O.	\$	\$
Total (taxes incluses) :	\$	\$	\$	\$	\$	\$

- L'obligation de financement totale correspond au Solde de départ à payer (y compris le montant financé de l'Appareil et les montants des taxes financées) plus le montant du programme Voie express, à régler en remettant votre appareil ou en remboursant le montant du programme Voie express.
- Tout montant du programme Voie express sera déduit après que le montant de taxes applicables aura été facturé sur votre Appareil. Voir les modalités du programme Voie express pour en apprendre davantage sur la manière de régler le montant du programme Voie express et sur les échéances de paiement.
- Le solde de départ à payer (y compris le montant financé de l'Appareil et les montants des taxes financées) est le solde impayé au début de la Durée du financement de l'Appareil et le total de tous les paiements mensuels à effectuer au cours de la Durée du financement de l'Appareil.
- Le paiement mensuel total (y compris le montant financé de l'Appareil et les montants des taxes financées) est pour les **23** premiers mois, avec un paiement total final de \_\_\_\_\_ \$ pour le **24<sup>e</sup>** mois. Les paiements mensuels de votre appareil et les taxes financées sont calculés en divisant le solde de départ à payer par le nombre de mois de la durée du financement et en arrondissant au cent le plus proche. Votre paiement final pourrait être un montant moins élevé pour veiller à ce que le total de vos paiements mensuels pendant la durée du financement soit égal au solde de départ à payer. Consultez votre Entente de service sans-fil pour tout complément d'information au sujet de toute promotion concernant le programme de financement applicable.

**Annulation du service sans-fil de votre Appareil :** Vous devez adhérer aux services sans-fil postpayés de Rogers pour votre Appareil au moyen d'un forfait admissible. Si, pour quelque raison que ce soit, le service sans-fil auquel vous avez adhéré lorsque vous avez acheté votre Appareil est annulé ou transféré, ou si vous remplacez votre forfait par un forfait non admissible, vous devez rembourser le solde impayé sur votre Appareil au moment de l'annulation, du transfert ou du remplacement en question.

### **Modalités générales du financement**

**Applicable aux résidents du Québec uniquement :** Clause obligatoire en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*. (Clause de déchéance du bénéfice du terme)

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et un état de compte.

Dans les **30** jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et de l'état de compte, le consommateur peut :

- (a) soit remédier au fait qu'il est en défaut;
- (b) soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat;
- (c) soit présenter une requête au tribunal pour obtenir la permission de remettre au commerçant le bien qui fait l'objet du contrat.

Si le consommateur remet le bien au commerçant avec la permission du tribunal, son obligation en vertu du présent contrat est éteinte et le commerçant n'est pas tenu de lui remettre les paiements qu'il en a reçus. Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'*Office de la protection du consommateur*.

**Vos droits relatifs aux paiements anticipés :** En tout temps, vous pouvez acquitter un montant partiel ou le plein montant de votre solde exigible aux termes de la présente Entente de financement sans avoir à payer de frais ou une pénalité pour paiement anticipé. Pour procéder ainsi, veuillez communiquer avec nous au 1-888-764-3771. Si vous êtes un client d'affaires, veuillez communiquer avec nous au 1 866 727-2141. Tout paiement anticipé partiel de votre solde exigible réduira votre montant du paiement mensuel; la Durée de votre Entente de financement ne sera pas modifiée. Si vous effectuez un paiement anticipé partiel, vous acceptez qu'aucune Entente de financement indiquant votre nouveau montant de paiement mensuel ne soit émise. Si vous effectuez un paiement anticipé pour le plein montant de votre solde exigible, les paiements mensuels ne vous seront plus facturés.

**Annulation de la présente Entente de financement :** Si, pour quelque raison que ce soit, la présente Entente de financement est annulée avant la fin de la Durée du financement, vous devez rembourser le solde exigible. Dans la mesure où les lois applicables le permettent et après vous avoir transmis tout préavis exigé, nous pouvons résilier la présente Entente de financement si vous contrenez à ses modalités, notamment en omettant d'acquitter vos frais.

**Applicable aux résidents du Québec uniquement :** Clause obligatoire en vertu de la *Loi sur la protection du consommateur*. (Contrat assorti d'un crédit)

- (1) Le consommateur peut résoudre, sans frais, le présent contrat dans les **2** jours qui suivent celui où chaque partie prend possession d'un double du contrat, sauf dans les cas de vente d'un véhicule automobile neuf dont le consommateur a pris livraison.

Pour résoudre le contrat, le consommateur doit :

- (a) remettre le bien au commerçant ou à son représentant s'il en a reçu livraison au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat;
- (b) expédier un avis écrit à cet effet, ou remettre le bien au commerçant ou à son représentant s'il n'en a pas reçu livraison au moment où chaque partie a pris possession d'un double du contrat.

- (2) Le contrat est résolu, sans autre formalité, dès que le consommateur remet le bien ou dès qu'il envoie l'avis.

- (3) Dans les plus brefs délais après la résolution, le consommateur et le commerçant doivent se remettre ce qu'ils ont reçu l'un de l'autre.

Le commerçant assume les frais de restitution.

- (4) Le commerçant assume les risques de perte ou de détérioration, même par cas de force majeure, du bien qui fait l'objet du contrat jusqu'à l'expiration du délai de **2** jours qui suivent celui où les parties ont pris possession d'un double du contrat.

- (5) Le consommateur ne peut résoudre le présent contrat si, par suite d'un fait ou d'une faute dont il est responsable, il ne peut restituer le bien au commerçant dans l'état où il l'a reçu.

- (6) Le consommateur peut payer en tout ou en partie son obligation avant échéance.

Le solde dû est égal en tout temps à la somme du solde du capital net et des frais de crédit calculés conformément à la Loi et au Règlement général adopté en vertu de cette Loi.

- (7) Le consommateur peut, une fois par mois et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.

En plus de l'état de compte ci-dessus prévu, le consommateur qui veut payer avant échéance le solde de son obligation peut, en tout temps et sans frais, demander un état de compte au commerçant; ce dernier doit le fournir ou l'expédier aussitôt que possible, mais au plus tard dans les **10** jours de la réception de la demande.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 73, 75 à 79 et 93 de la *Loi sur la protection du consommateur* (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'*Office de la protection du consommateur*.

**Frais pour défaut de paiement :** Aucuns frais ne seront exigés pour la conclusion de la présente Entente de financement. Si nous ne recevons pas le paiement d'une somme due sur votre compte au plus tard à la date d'exigibilité précisée, le montant sera soumis à des frais de paiement en retard de **3 %** par mois. Ces frais de paiement en retard s'accumuleront quotidiennement et seront calculés et composés mensuellement sur le montant en souffrance (**42,58 %** par année) à compter de la date de la première facture sur laquelle le montant en souffrance apparaît, jusqu'à la date de réception de ce montant au complet. Vous convenez que nous pouvons facturer tout montant impayé et en souffrance, y compris les frais de retard, selon tout mode de paiement préautorisé lié à votre compte (par ex., en le portant à votre carte de crédit ou en procédant par retrait direct de votre compte bancaire).

**Non applicable aux résidents du Québec :** Nous pourrions imputer des frais d'administration à votre compte, y compris dans les cas d'efforts de recouvrement à la suite d'un non-paiement ou de paiements retournés ou refusés. Vous pouvez obtenir une liste de ces frais sur demande, ou la consulter à l'adresse [rogers.com/frais](http://rogers.com/frais).

**Comment communiquer avec nous :** Pour communiquer avec Rogers concernant la présente Entente de financement, veuillez composer le 1-888-764-3771 ou sur votre téléphone sans-fil Rogers, faites \*611 (sans frais). Vous pouvez également écrire au Service à la clientèle de Rogers au 100, rue Westmorland, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 0G1 ou communiquer avec nous en ligne à [rogers.com/contacteznous](http://rogers.com/contacteznous). Si vous êtes une entreprise, composez le 1-866-727-2141 ou, sur votre téléphone sans-fil Rogers, faites \*611 (sans frais). Vous pouvez également consulter le site en ligne à [rogers.com/business/contact-us?setLanguage=fr](http://rogers.com/business/contact-us?setLanguage=fr) pour y clavarder ou nous joindre d'autres façons. Vous pouvez également écrire au Service à la clientèle électronique de Rogers pour entreprises au 8200, rue Dixie, Brampton (Ontario) L6T 0C1.

La présente Entente de financement doit être lue avec les Modalités de service Rogers, la Politique d'utilisation acceptable et la Politique de protection de la vie privée, qui vous sont remises et qui sont disponibles sur le site [rogers.com.com/modalites](http://rogers.com.com/modalites). Si vous participez au programme Voie express pour l'achat de votre Appareil, les modalités du programme Voie express ci-jointes font partie de l'Entente de financement.

#### En concluant la présente Entente :

- vous reconnaissez avoir lu et compris la présente Entente de financement et vous en convenez;
- vous reconnaissez que, si vous participez au programme Voie express pour l'achat de votre Appareil, vous avez pris connaissance des modalités et conditions du programme Voie express ci-jointes, que vous les comprenez et que vous les acceptez, y compris votre obligation de retourner votre Appareil ou de rembourser le montant du programme Voie express conformément aux dispositions contenues dans ces modalités et conditions.
- vous autorisez Rogers ou tout autre membre de Rogers Communications Inc. à obtenir des renseignements concernant vos antécédents de crédit afin de créer et de gérer votre compte et d'évaluer votre admissibilité à d'autres produits et services de Rogers. Vous reconnaissez que Rogers pourra partager votre expérience de crédit et d'autres renseignements concernant votre dossier de crédit à des tiers comme des agences d'évaluation du crédit, des prêteurs et des agences de recouvrement.
- vous acceptez d'être tenu responsable du paiement de tous les frais exigibles et des autres obligations aux termes de la présente Entente de financement.

x \_\_\_\_\_  
Signature du Client Date

x \_\_\_\_\_  
Signature d'un représentant autorisé de Rogers - Rogers Communications Canada Inc. Date